

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023

Direction Administration Générale – Elections – Services à la Population
N°08.03.2023.30

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises - Approbation

Date de la convocation : 15 mars 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ.
M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.
Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.
M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.
M. Frédéric LEBALLEUR a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU.
Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.
Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

ABSENTS :

M. Ibrahim DEM.
Mme Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy KIVATA

RAPPORTEUR : Rachid ARBI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code du Sport et en particulier les articles L100-1 et L100-2 qui précisent d'une part que les activités sportives sont d'intérêt général, et d'autre part que les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises - Approbation

Date de transmission de l'acte : 27/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2023

Numéro de l'acte : 08-03-2023-30 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230323-08-03-2023-30-DE

Date de décision : 23/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

- La délibération n°09.03.2023.31 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives cléonnaises.
- Le projet de convention ci-joint à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- La volonté de la municipalité de poursuivre une politique sportive visant à encourager davantage la participation des associations sportives à la vie locale.
- La nécessité de préciser aux associations les attentes de la municipalité en matière de politique sportive.
- La nécessité de rappeler les engagements municipaux notamment en matière de sobriété.
- Que la Ville apporte son soutien aux associations sportives cléonnaises qui contribuent au rayonnement, à la mise en valeur et au développement du sport sur le territoire cléonnais et au-delà.

L'Adjoint en charge des sports et des loisirs énonce que la Ville accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux le public cléonnais.

Les aides ainsi apportées par la Ville concernent notamment :

- La mise à disposition gratuite des installations du complexe Sportif tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- L'octroi d'une subvention annuelle pour le développement du Sport Educatif et de Loisirs,
- L'octroi de subvention exceptionnelle en cas de demande pour la réalisation d'évènements sportifs spécifiques.

Dans le cadre de la politique sportive voulue par la Municipalité qui consiste à davantage promouvoir l'image sportive de la Ville et à une meilleure participation des associations aux actions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle le partenariat existant avec les associations sportives cléonnaises.

Pour ces raisons, il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens mises en œuvre en 2022 et qui définissent les engagements et obligations de chacun des partenaires. Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à renouveler entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises.

Pour copie conforme,
Cléon, le 23 mars 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40
www.ville-cleon.fr

